

Assurance Automobile

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGESSUR

Produit : Assurance Automobile Boursorama Banque

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances- Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit qui permet de bénéficier d'une tarification au kilomètre est destiné à couvrir les conséquences des dommages matériels ou corporels causés aux tiers par le véhicule assuré (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il couvre également les dommages corporels du conducteur et prévoit des services d'assistance aux véhicules et aux personnes. Il peut également couvrir les dommages matériels du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 100.000.000€ pour les dommages matériels.
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours suite à Accident jusqu'à 6.000€.

Protection du conducteur

- ✓ Dommages corporels jusqu'à 400.000€ (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).

Assistance (existence de plafonds mentionnés au contrat)

- ✓ Assistance panne 50 kms : Dépannage, remorquage, hébergement des bénéficiaires, retour au domicile ou poursuite du voyage, récupération du véhicule réparé, rapatriement du véhicule, frais de taxi.
- ✓ Assistance aux personnes en cas d'accident de la circulation : rapatriement, frais médicaux d'urgence à l'étranger, prolongation du séjour du bénéficiaire immobilisé à l'hôtel, retour au domicile.
- ✓ Assistance en cas de décès : transport du corps, frais funéraires, transfert d'un proche.

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

Protection du conducteur renforcée

- Dommages corporels du conducteur, jusqu'à 1.000.000€ (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).

Dommages au véhicule assuré en cas de :

- Incendie ou explosion, dommages électriques, attentat ou acte de terrorisme, événements naturels, catastrophes naturelles et technologiques.
- Vol et tentative de vol (y compris vol d'éléments du véhicule).
- Bris de glace.
- Dommages tous accidents y compris vandalisme.

Mensualité du crédit en cours

- Prise en charge d'une mensualité du prêt automobile Boursorama en cas de réparations supérieures à 1500€, vol ou destruction du véhicule.

Assistance étendue

- Assistance au véhicule avec franchise 0 km, dépannage en cas de crevaison, insuffisance ou gel de carburant.
- Soutien au bénéficiaire hospitalisé : prolongation du séjour ou transfert d'une personne restée au chevet du bénéficiaire.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes, caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, camping-cars, 2 roues.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les taxis, ambulances, auto-écoles, quads, véhicules utilisés à une activité de location y compris entre particuliers.
- ✗ Les vêtements, objets, marchandises ou animaux transportés dans le véhicule assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Les dommages survenus au cours de courses et compétitions.
 - Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses ou radioactives.
 - Les dommages subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages subis lors d'un accident causé par un défaut du véhicule non détecté du fait de l'absence de réalisation de contrôle technique obligatoire dans les délais ou de l'absence de réparations imposées par un contrôle technique obligatoire.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! L'état alcoolique du conducteur, l'usage de stupéfiants ou le refus de se soumettre aux tests.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour certaines garanties dommages. En cas de Catastrophes naturelles, il s'agit d'une franchise légale.
- ! Une franchise spécifique existe en cas de conducteur non déclaré.
- ! Un seuil d'intervention (niveau à partir duquel l'assureur intervient) existe sur les garanties Protection du conducteur et Défense Pénale et Recours suite à Accident.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, les Etats du Vatican, San Marin, Monaco et Liechtenstein et les Etats mentionnés sur la Carte Verte (pays non rayés).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, Assistance, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Transmettre tous les documents demandés pour apprécier le sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance aux dates indiquées dans le contrat auprès de l'assureur.
- La cotisation mensuelle est composée d'une prime fixe à laquelle s'ajoute, soit une prime variable qui est fonction du nombre de kilomètres effectivement déclarés pour les périodes facturées au kilomètre, soit un tarif forfaitaire journalier dans les autres cas.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée dans la Proposition d'assurance et au plus tôt une heure après la date et heure de signature électronique de ce document.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.